

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la
pêche

Secrétariat général

**Avenant du 10 février 2025 à la convention de délégation de gestion du 9 avril 2024 relative au
fonds d'investissement numérique pour la planification écologique (FINDPE)**

NOR : TECK2503774X
(Texte non paru au journal officiel)

ENTRE

La **direction interministérielle du numérique (DINUM)**, sise 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS,
représentée par Madame Stéphanie SCHAER, en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

Le secrétariat général des ministères aménagement du territoire, transition écologique, représenté
par Guillaume Leforestier

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu de ce qui suit.

Article 1^{er} : Modification des mentions faites du programme 352

Suite à la décision de fusion du programme 352 dans le programme 129, toute mention dans la convention initiale, de manière exhaustive, du programme 352 devient caduque et est remplacée par le programme 129.

Article 2 : Modification des articles de la convention initiale relatifs aux modalités financières de la convention

Le centre financier mentionné dans l'article 2 est remplacé par le centre financier **0129-CAHC-CTES**.

Le cas échéant, lorsque des « Références Chorus » font mention du programme 352, elles sont remplacées par les nouvelles « Références Chorus » figurant dans le tableau ci-dessous.

Lorsque les « Références Chorus » ne font pas mention du programme 352, alors les « Références Chorus » figurant dans la convention initiale demeurent inchangées et sont reportées à nouveau dans le tableau ci-dessous.

Références Chorus	
Axe ministériel 1 :	
Domaine fonctionnel :	0129-16-05
Centre financier :	0129-CAHC-CTES
Activité(s) :	012900120701
Centre de coût :	Au choix du délégataire

Article 3 : Dispositions finales

Toutes les stipulations de la convention initiale du 9 avril 2024 qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires demeurent inchangées.

Article 4 ; Publication de l'avenant

Le présent avenant sera publié selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 8 de la convention.

Fait le 10 février 2025,

Pour la DINUM et par délégation : L'adjoint à la directrice interministérielle du numérique, Jérémie VALLET	Pour le secrétariat général du MATTE Guillaume LEFORESTIER
---	---